Réf. communale : **83-2024-02**
No CAMAC : **228163**
Imprimé le : 05.02.2024

AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **10.02.2024** au **10.03.2024**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s)	No ECA	Coordonnées (E / N)
514		**2538679/1160066**

Nom de la commune :	Cugy (Vaud)
Nature des travaux :	Transformation(s)
Description de l'ouvrage :	Installation extérieur d'une pompe à chaleur air-eau, en façade.
Situation :	chemin de la Foretalaz 18
Note de Recensement Architectural :	---
Propriétaire(s) :	HAUSER ZAFIMBELO DOMINIQUE, ZAFIMBELO JOACHIM
Promettant(s) acquéreur(s) :	---
Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :	---
Auteur(s) des plans :	CRUCHON JOËLLE STUDIO A SA
Demande de dérogation :	---
Particularité(s) :	---

canton de vaud

Direction générale du territoire et du logement
Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
www.vd.ch/camac

Att_CO

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE
selon l'art. 73 al. 1quater RLATC

A remplir par la.le mandataire

Commune : Cugy

Dossier CAMAC n° : 228163

Adresse/lieu-dit du projet : Chemin de la Foretalaz 18 / 1053 Cugy

Nom du plan ou document « papier » *Ex : Plan de situation*	**Nom du fichier (pdf)** *Voir la directive : lien*	**Date de création du fichier (PDF)**
Formulaire général	228163 Formulaire general	03.01.2024
Plan d'implantation	228163 Plan implantation	03.01.2024
Rapport amiante	228163 Amiante	10.10.2023
Dépôt rapport amiante	228163 Amiante depot	14.10.2023
Cercle de bruit	228163 Cercle bruit	03.01.2024
Formulaire énergie EN-VD	228163 EN VD	03.01.2024
Formulaire énergie EN-VD-3	228163 EN VD 3	03.01.2024

La.Le mandataire soussigné.e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du 08/01/2024

Nom et prénom : Cruchon Joëlle

Date : 08.01.2024

Signature : J. Cruchon

Demande de permis de construire (P)
N° CAMAC : **228163**

A. AVIS D'ENQUETE Référence communale :

Données générales Compétence M ou ME (*) : **(ME) Municipale Etat**

1. **Commune (*)** : Cugy (Vaud)
2. Lieu-dit :
   et/ou adresse (*) : chemin de la Foretalaz 18
3. Coordonnées (E / N) (*) : 2538679 / 1160066 *(coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)*
4. No de parcelles (*) : 514
5. No ECA :
6. Note recen. architectural :

Acteurs *(si plusieurs, ajouter en page n° 14)*

7. **Propriétaire (*)** :

Nom, Prénom :	HAUSER ZAFIMBELO DOMINIQUE	Raison sociale :	
Adresse :	chemin de la Foretalaz 18	Tél. :	0792185307
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :	dominique.hauser@fidinter.ch

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

8. **Auteur des plans (*)** *(personne physique selon art. 72 RATC)*

Projet nécessitant :	[X] Architecte [ ] Ingénieur [ ] Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom :	CRUCHON JOËLLE	N° reg. mandataire :	186807
Profession :	Architecte		
Raison sociale :	STUDIO A SA	E-mail :	joelle.cruchon@studioa-sa.ch
Adresse :	Rue des Cotes-de-Montbenon 16	Tél. :	079 723 86 75
NPA / Localité :	1003 LAUSANNE	Fax :	

9. **Nature des travaux principale (*) :** *(une seule coche possible)*

[ ] Adjonction	[ ] Agrandissement	[ ] Changement / nouvelle destination des locaux
[ ] Construction nouvelle	[ ] Démolition partielle	[ ] Démolition totale
[ ] Reconstruction après démolition	[ ] Reconstruction après incendie	[ ] Rénovation totale
[X] Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (*) :**

Installation extérieur d'une pompe à chaleur air-eau, en façade.

11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Demande de permis de construire (P) - 228163

Particularités		
12.	a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) :	[ ] Oui [X] Non
	b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)	[ ]
	c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection	[ ]
13.	a) Le projet implique un défrichement de m² *(cocher aussi la question N° 105)*	[ ]
	b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie	[ ]
	c) Le projet implique une atteinte à un biotope *(voir aussi la question N° 107)*	[ ]
14.	Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : *(voir la question N° 38)*	[ ] I [ ] II [ ] III [ ] IV
15.	Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)	[ ]
16.	Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :	
17.	Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) :	[ ] Oui [X] Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20 **Maître de l'ouvrage (*) :**

[ ] 01 CFF
[ ] 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
[ ] 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
[ ] 07 Swisscom
[ ] 08 La Poste
[ ] 10 Canton
[ ] 11 Entreprise de droit public d'un canton
[ ] 15 Commune
[ ] 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
[ ] 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
[ ] 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
[ ] 23 Caisse maladie, SUVA
[ ] 24 Banque, fond immobilier, holding financière
[ ] 31 Usine d'électricité privée
[ ] 32 Usine à gaz privée
[ ] 33 Chemin de fer privé
[ ] 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
[ ] 42 Coopérative de logement
[ ] 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
[ ] 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
[ ] 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
[X] 61 Particulier et hoirie
[ ] 63 Organisation internationale, ambassade
[ ] 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom :	HAUSER DOMINIQUE	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin de la Foretalaz 18	Tél. :	0792185307
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :	dominique.hauser@fidinter.ch

21 **Direction des travaux (*) :**

Nom, Prénom :	HAUSER DOMINIQUE	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin de la Foretalaz 18	Tél. :	0792185307
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :	dominique.hauser@fidinter.ch

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30 Genre de construction (*) : [X] Bâtiment [ ] Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur

31 Type d'ouvrage (*) :

Approvisionnement en eau / énergie	[ ] 11 Alimentation en eau
	[ ] 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
	[ ] 14 Chauffage à distance
	[ ] 19 Autre
Elimination des déchets	[ ] 22 Ordures ménagères
	[ ] 23 Autres déchets
Infrastructure routière, parking	[ ] 34 Route, place de stationnement
	[ ] 35 Parking couvert
Autre transport et communication	[ ] 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
	[ ] 42 Constructions pour les bus et tramway
	[ ] 43 Constructions pour la navigation
	[ ] 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
	[ ] 49 Autres constructions vouées aux transports

Education, recherche, santé, loisirs, culture	[ ] 51 Ecole, système d'éducation (jusqu au niveau maturité)
	[ ] 52 Formation supérieure ou recherche
	[ ] 53 Hôpital
	[ ] 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
	[ ] 55 Autre établissement de santé spécialisé
	[ ] 56 Installation de loisirs et de tourisme
	[ ] 57 Eglise et bâtiment à but religieux
	[ ] 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
	[ ] 59 Salles omnisports et salles de sport
Autres infrastructures	[ ] 61 Aménagement de berges et barrages
	[ ] 62 Constructions pour la défense nationale
	[ ] 69 Autres infrastructures
	[ ] 71 Maison individuelle à un logement, isolée
	[X] 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
	[ ] 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
	[ ] 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
	[ ] 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
	[ ] 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
	[ ] 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
Agriculture, sylviculture	[ ] 81 Construction agricole
	[ ] 82 Construction sylvicole
Industrie, artisanat, commerce, services, administration	[ ] 91 Fabrique, usine, atelier
	[ ] 92 Halle, dépôt, silo, citerne
	[ ] 93 Bât. administratif, bureaux
	[ ] 94 Bât. commercial, magasin
	[ ] 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
	[ ] 96 Autres hébergements de courte durée
	[ ] 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

[ ] 5 m [ ] 10 m [ ] 25 m [ ] 50 m
[ ] 100 m [ ] 250 m [ ] 500 m [ ] 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) [ ]
Dans un plan partiel d'affectation (PPA) [ ]
Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) [ ] Nom et/ou No de la zone :

36. Secteur de protection des eaux : [ ] Au [X] üB *(Si zones S, cocher la question N° 115)*

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire [ ]
(joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. [X] a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

[ ] b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.
(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : [X] Réseau public [ ] Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : [ ] Existante [ ] Projetée
Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères [X] Existant [ ] Projeté
b) Différenciés [ ] Existant [ ] Projeté
c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs [ ]

Suppression des barrières architecturales

43. [ ] La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées *(art. 36 et 37 RATC)*
[ ] Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RATC sont remplies

Equipements, installations

49. [ ] Piscine démontable d'une saison à l'autre *(distribution de la directive DCPE 501 par la commune)*
[ ] Piscine fixe *(voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)*

Déchets de chantier

50. [ ] Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m3 ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. lien

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60.	Surface totale des parcelles [m²]	1385	0	0	1385
61.	Surface totale en zone à bâtir [m²] (A)	1385	0	0	1385
62.	Surface bâtie [m²] (B)	190	0	0	190
63.	Surface brute utile des planchers [m²] (C)				
	dont consacrée au logement [m²]				
64.	Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				0.14
	Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65.	Cube SIA [m³]				
66.	Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]				
	Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	36000	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)

Nb total de nouveaux bâtiments	0	Avec logements	Sans logements
Nb total de bâtiments transformés	1		
Nb total de bâtiments démolis	0		

(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

F. PLACES DE STATIONNEMENT

		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80.	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81.	Couverts, garages extérieurs				
82.	Places non couvertes				
83.	Total *(à reporter sous question N° 10)* *(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)*				
84.	Nombre de places de stationnement pour les vélos *(avec ou sans l'assistance électrique)*				

Demande de permis de construire (P) - 228163

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

B1	Type de travaux (*) :	Bâtiment transformé
B2	N° de parcelle (*) :	514
B3	N° ECA :	618
B4	Rue/lieu (*) :	Chemin de Foretalaz 18 / 1053 Cugy
B5	Dénomination du bâtiment :	
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

B7	Catégorie de bâtiment (*) :	Maison individuelle à un logement
	Classe :	Maisons individuelles
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :	
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	Pour les activités [m²] :
B11	Cube SIA [m³] :	
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :	
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :	1

Nb 1 pce : Nb 2 pce : Nb 3 pce :
Nb 4 pce : Nb 5 pce : Nb 6 pce ou plus :

B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements : Non

B15 Système de chauffage (*) :
Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal:
Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment
- secondaire:

Puissance du chauffage [KW] : (principal)

B16 Agent énergétique de chauffage (source énergie) :
Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal:
Air
- secondaire:

Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456.
Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450

B17 Installation de fourniture d'eau chaude :
Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal:
Pompe à chaleur PAC
- secondaire:

Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :
Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal:
Air
- secondaire:

B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : [X] Oui [ ] Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)
Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (lien)
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la plateforme GDA (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes [ ] Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture — Matériau, couleur : pas de modification
Mode de couverture, couleur : pas de modification

Type de fermeture : [ ] Stores [ ] Volets

b) [ ] Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²

44. [ ] Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux *(cocher aussi la question No 408)*

45 a) Ascenseur, monte-charge : [ ] Electrique [ ] Hydraulique

b) Rampe/plate-forme ajustable : [ ] Electrique [ ] Hydraulique

c) Contenance du réservoir d'huile : litres

d) [ ] Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes

46. Raccordement TV/radio : [ ] Antenne collective [ ] Antenne extérieure [ ] Antenne intérieure

[ ] Parabole [ ] Câble télédiffusé

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

		Compétence M	Compétence ME	
	Isolation thermique			
48.	Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :			
	Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :			
453.	a) Qh est inférieur ou égal à Qhli	[ ]		
	b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli		[ ]	
	Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1 Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72			
	Surface de référence énergétique			
	SRE : Informations complémentaires :			
465.	Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation	[ ]		EN 6
468.	Serres artisanales ou agricoles chauffées		[ ]	EN 7
474.	Halles gonflables		[ ]	EN 8
	Installations techniques du bâtiment			
449.	Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées		[ ]	75
450.	a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes)		[ ]	65A
	b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage)		[ ]	65B
	c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS)		[X]	Annexe
456.	Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd		[ ]	
461.	Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables	[ ]		EN-VD 72
462.	Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire	[X]		EN 3
463.	Installation de ventilation		[ ]	EN 4
464.	Installation de réfrigération / humidification		[ ]	EN 5
466.	Installation de production d'électricité par combustible		[ ]	EN 9
475.	Résidences secondaires	[ ]		EN 3
	Divers			
470.	Installation de chauffage en plein air	[ ]		EN 10
471.	Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN		[ ]	
473.	Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²			
	- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage	[ ]		EN 12
	- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation		[ ]	EN 13
476.	Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)		[ ]	EN-VD 15
477.	Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application		[ ]	
	Précisez l'article :			

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la DIREN

Demande de permis de construire (P) - 228163

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
[ ] Dans un plan cantonal d'affectation
[ ] Dans un plan cantonal de protection *(sauf Lavaux)*

102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) — [ ] Oui [X] Non

102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) — [ ] Oui [X] Non

102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. — [ ] — 66 A

102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). — [ ] — 66 B

102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS) — [ ]

102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection — [ ]

103. Dans l'aire forestière — [ ]

104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt — [ ]

105. Le projet implique un défrichement de [m²] : — [ ] — Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)

106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : — [ ] Oui [X] Non — 43 - DN

Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantonal (thème dangers naturels)

- Inondations (INO)	[ ]	- Chutes de pierres et blocs (CPB)	[ ]
- Laves torrentielles (LTO)	[ ]	- Effondrements (EFF)	[ ]
- Glissements de terrain permanents (GPP)	[ ]	- Avalanches (AVA)	[ ]
- Glissements de terrain spontanés (GSS)	[ ]		

IMPORTANT : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le formulaire 43 DN pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dument signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.

Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.

106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
[ ] Ancienne décharge [ ] Site industriel pollué [ ] Lieu d'accident

107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989) — [ ]

108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage — [ ]

110. Dans une région archéologique — [ ]

111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102) — [ ]

Préservation du parc locatif

Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués **en dernier lieu (même vacants)** — [ ] — 53

b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. — [ ] — 53

Procédure simplifiée

112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. — [ ] — 53 B

b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). — [ ] — 53 B

Logement d'utilité publique

112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) — [ ] — 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB
(rapport acoustique nécessaire) — [ ] — Annexe

114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit — [ ]

	Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux *(autres secteurs, cocher la question N° 36)*	[ ]	
116.	Projet situé à moins de 20 m de :		
	[ ] la rive d'un lac [ ] d'un cours d'eau à ciel ouvert [ ] d'un cours d'eau sous voûtage		
	Gestion des eaux météoriques *(surface de collecte superieure à 50 m²)*		
117	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau [ ] Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention *(voir la question N° 210)*	[ ]	
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) [ ] Ouvrage d'infiltration	[ ]	
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	[ ]	
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	[ ]	
	Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	[ ]	
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	[ ]	
123.	Raccordement à la fosse à purin	[ ]	52
	Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	[ ]	62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	[ ]	
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	[ ]	
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire *(l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)*	[ ]	Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	[ ]	

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES

	Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série	[ ] [ ]	43, 51, 64 43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)	[ ]	43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	[ ]	51
	Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ **(EIE)**	[ ]	64
154.	Installations de production d'énergie **(EIE)** [ ] Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon [ ] Raffinerie de pétrole [ ] Installation géothermique *(plus de 5 MWth)* [ ] Installation thermique *(plus de 100 MWth)* [ ] Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 64
	Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	[ ]	43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	[ ]	43
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective *(sans les entrepôts et les parkings)* [ ] Inférieure à 2000 m² [ ] De 2000 à 5000 m² [ ] Supérieure à 5000 m² **(EIE)** [ ] Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	[ ]	43
170	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	[ ]	43

Métaux et machines				
158.	Métaux et machines [ ] Aciéries **(EIE)** [ ] Vieux métaux **(EIE)** [ ] Aluminium **(EIE)** [ ] Métaux non ferreux **(EIE)**		[ ]	43, 64
Bois				**Annexes**
159.	Bois et traitement du bois [ ] Panneaux d'agglomérés **(EIE)** [ ] Plus de 50'000 t/an de cellulose **(EIE)**		[ ]	43, 64
Chimie				
160.	Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais [ ] Fabriques d'explosifs et de munitions **(EIE)** [ ] Stockage de plus de 1000 t **(EIE)** [ ] Transformation *(> de 5000 m² ou 10'000 t/an)***(EIE)** [ ] Synthèse de produits		[ ]	43, 64
161.	Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins		[ ]	43, 64
162.	Produits plastiques ou en caoutchouc		[ ]	43, 64
Alimentation				
163.	Produits alimentaires		[ ]	43
164.	Produits agro-alimentaires		[ ]	43, 64
Autres matériaux				
165.	Arts graphiques		[ ]	43, 64
166.	Produits pour l'aménagement de la maison et du logement		[ ]	43, 64
167.	Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques		[ ]	43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir		[ ]	43, 64
169.	Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) [ ] Cimenteries **(EIE)** [ ] Verreries (plus de 30'000 t/an) **(EIE)**		[ ]	43, 64

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP

Terrassements, dépôts d'excavation et décharges				
200.	Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³		[ ]	
207.	Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?		[ ]	Concept de gestion des sols
201.	Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre [ ] De 50'000 à 500'000 m³ [ ] De plus de 500'000 m³ **(EIE)**			
202.	Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives **(EIE)**		[ ]	
Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets				
203.	Déchetteries ou postes de collecte des déchets		[ ]	
204.	Installations de traitement des déchets [ ] Inférieur ou égal à 1000 t/an [ ] Capacité supérieure à 1000 t/an **(EIE)**			43
205.	Déchiqueteurs de voitures **(EIE)**		[ ]	
206.	Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration		[ ]	51
Surveillance des ouvrages de retenue				
210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m³	[ ]	
		Retenue au dessus du terrain naturel	[ ]	
		Volume d'eau permanent m³ :		

Demande de permis de construire (P) - 228163

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	[ ]	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	[ ]	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement [ ] Plus de 125 UGB *(hors étables d'alpage)* **(EIE)**	[ ]	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. *(Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)*	[ ]	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	[ ]	
255.	Fosses à purin	[ ]	52
256.	Fumières	[ ]	52
257.	Silos à fourrage	[ ]	43
258.	Installations de biogaz.	[ ]	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros [ ] Capacité jusqu'à 5000 t/an [ ] Capacité supérieure à 5000 t/an **(EIE)**		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL			
Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil			
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	[ ]	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	[ ]	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	[ ]	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	[ ]	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	[ ]	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	[ ]	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	[ ]	43, 64
Laboratoires et cabinets			
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	[ ]	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	[ ]	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	[ ]	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	[ ]	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	[ ]	43
Cimetières			
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	[ ]	43

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS		
Sport		
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	[ ]
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs **(EIE)**	[ ]
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives **(EIE)**	[ ]
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² **(EIE)**	[ ]
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² **(EIE)**	[ ]
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus **(EIE)**	[ ]
355.	Stands de tir [ ] Stands de tir (cas général) [ ] A 300 m avec plus de 15 cibles **(EIE)**	

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille		
	[ ] eau non chauffée		32
	[ ] eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11
	[ ] eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	[ ] eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille		
	[ ] eau non chauffée		
	[ ] eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11
	[ ] eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique
	[ ] eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	[ ]	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	[ ]	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	[ ]	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour **(EIE)**	[ ]	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - *(joindre le préavis du Concordat des téléskis)* départ : / arrivée : /	[ ]	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	[ ]	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	[ ]	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	[ ]	43
365.	Places de jeux	[ ]	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien	[ ]	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	[ ]	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places *(intérieur, souterrain ou en toiture)*	[ ]	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) *(terrain ou bâtiment)*	[ ]	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	[ ]	64
404.	Garages professionnels	[ ]	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	[ ]	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger *(incendie, explosion, pollution,intoxication etc.)* [ ] Plus de 50'000 m³ charbon **(EIE)** [ ] Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz **(EIE)** [ ] Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair **(EIE)**		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	[ ]	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	[ ]	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	[ ]	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères *(eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)*	[ ]	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation *(joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)*		Annexe
	Installation nouvelle	[ ]	
	Modification d'installation existante	[ ]	
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) *(à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)*	[ ]	ESTI TD7
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives	[ ]	
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW **(EIE)**	[ ]	

Substances, produits et déchets spéciaux			Annexes
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux [ ] Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides **(EIE)** [ ] Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux **(EIE)** [ ] Extraction ou transformation de matériaux avec amiante **(EIE)**	[ ]	
417.	Entreprises avec micro-organismes	[ ]	
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	[ ]	Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454.	Construction d'un abri PCi	[ ]	46
455.	Dispense de construction d'un abri PCi	[ ]	45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement **(EIE)** *(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)* L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape *(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)*	[ ] [ ]	Annexe

G. ANNEXES

90. **a) Plans**

Plan de situation *(échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000)* établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*)	[X]
Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie *(échelle 1:100 ou 1:50)*	[ ]
Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier	[ ]
Plans des canalisations d'eau et égouts *(eaux claires et eaux usées)*	[ ]
Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé	[ ]
Dessins de toutes les façades	[ ]
En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.	

90. **b) Nombre d'exemplaires des plans**

(IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...)	Demandé M	Demandé ME	Fourni
Nombre d'exemplaires pour la commune :	2	2	2
Nombre d'exemplaires pour la CAMAC :	0	0	0
Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire :	2	2	2

91. **Documents**

	Comm.	CAMAC	Fourni
Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune)	2	0	[X]
Procuration remise au mandataire Etablie par : [ ] Propriétaire [ ] Promettant acquéreur [ ] Maître de l'ouvrage	2	0	
Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants)	2	0	[ ]
Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1)	2	0	[ ]
Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit	2	0	[ ]
Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor)	2	0	[ ]
Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux	2	0	[ ]
Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF)	2	0	[ ]
Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF)	2	0	[ ]
Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant	2	0	[ ]
Formulaire CNA/SUVA , générateurs et récipients de vapeur et sous pression	2	0	[ ]
Rapport d'impact sur l'environnement (EIE)	2	0	[ ]
Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	2	0	[ ]
Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique)	0	1	[X]
Concept de gestion des sols	2	0	[ ]
Plan schématique d'évacuation des eaux claires	2	0	[ ]
Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	2	0	[X]

92. **Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié**

Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN	2	0	[ ]
Préavis du Concordat des téleskis	2	0	[ ]
Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc)	2	0	[ ]
Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz	2	0	[ ]

Demande de permis de construire (P) - 228163

BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Propriétaire(s) : Prom. acquéreur(s) : Droit distinct - permanent : Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) *(publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)*
Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	HAUSER	Prénom :	DOMINIQUE
Raison sociale :		Tél. :	
Adresse (*) :	chemin de Foretalaz 18	E-mail :	
N° postal (*) :	1053	Localité (*) :	CUGY VD

Lieu, date et signature (*) :

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. **Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune.** Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du **au**

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : Tél. (*) : Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique
Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !
DITS CAMAC
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Demande de permis de construire (P) - 228163

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	HAUSER ZAFIMBELO DOMINIQUE	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	chemin de la Foretalaz 18		
Tél. :	0792185307	E-mail :	dominique.hauser@fidinter.ch
NPA :	1053	LOCALITE :	CUGY

Nom, Prénom :	ZAFIMBELO JOACHIM	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	chemin de la Foretalaz 18		
Tél. :		E-mail :	
NPA :	1053	LOCALITE :	CUGY

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	CRUCHON JOËLLE	RAISON SOCIALE :	STUDIO A SA
Adresse :	Rue des Cotes-de-Montbenon 16		
Tél. :	079 723 86 75	E-mail :	joelle.cruchon@studioa-sa.ch
NPA :	1003	LOCALITE :	LAUSANNE

Demande de permis de construire (P) - 228163

BLOC-NOTES

1. Mandataire
2. Commune
3. CAMAC

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Propriétaire(s) : Prom. acquéreur(s) : Droit distinct - permanent : Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) *(publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)*

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	HAUSER	Prénom :	DOMINIQUE
Raison sociale :		Tél. :	
Adresse (*) :	chemin de Foretalaz 18	E-mail :	
N° postal (*) :	1053	Localité (*) :	CUGY VD

Lieu, date et signature (*) :

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. **Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune.** Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le

Responsable du dossier (*) : Tél. (*) :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses ann conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

Enquête publique (p)
Déposé à l'enquête
Du 10.02.2024 au 10.03.2024
Frédéric Deillon
Service technique
Commune de Cugy/VD

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).

- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique
Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !
DITS CAMAC
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

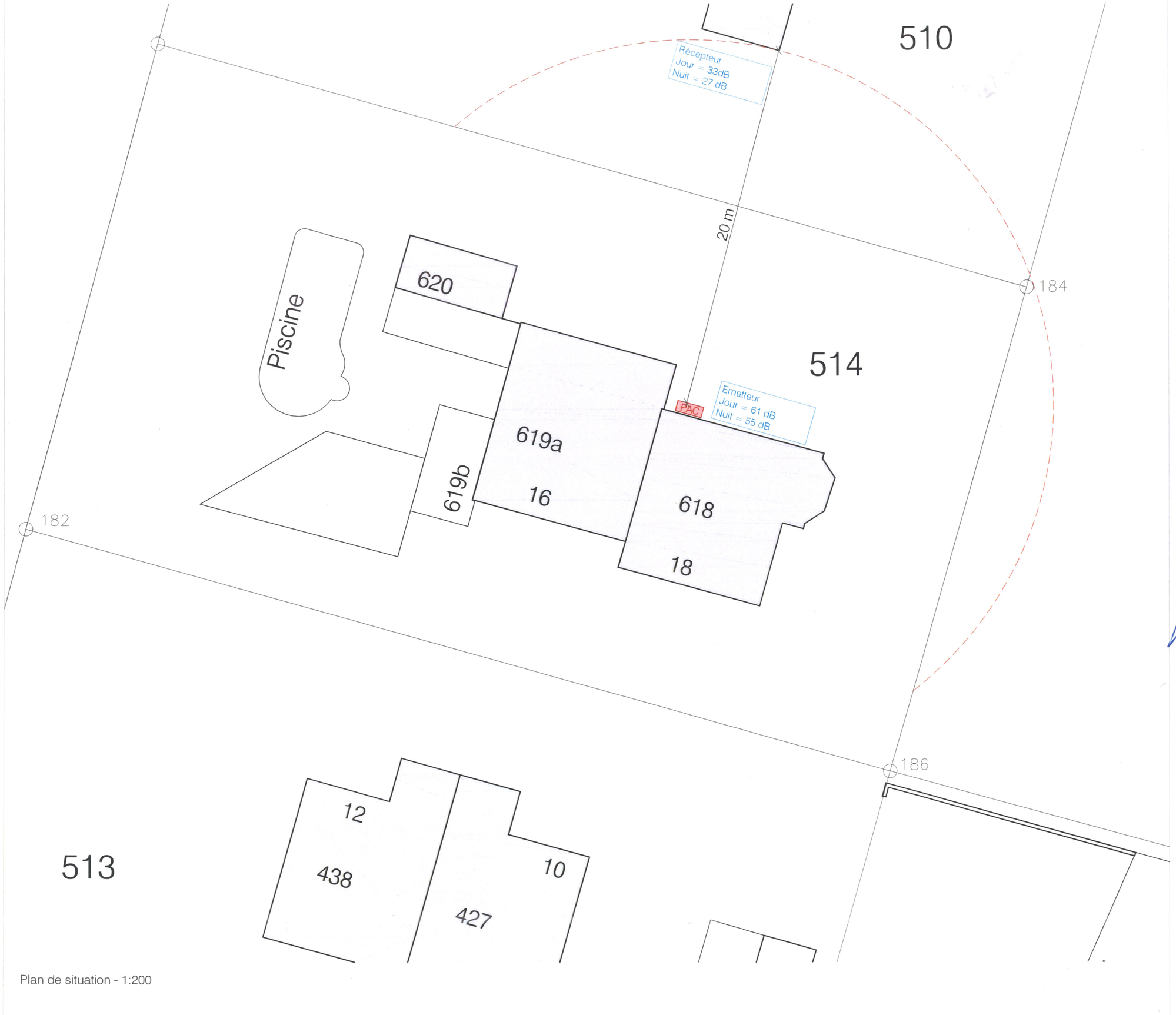

Plan de situation - 1:200

CUGY - Foretalaz 18

Installation extérieure d'une pompe à chaleur air-eau en façade

ADRESSE	Chemin de la Foretalaz 18 1053 Cugy Parcelle 514
ARCHITECTE	STUDIO A SA Côtes-de-Montbenon 16 / 1003 Lausanne +41 79 723 86 75, joelle.cruchon@studioa-sa.ch
REQUERANTS	Dominique HAUSER ch. de la Foretalaz 18 1053 Cugy
N CAMAC	228163

PLAN	Plan d'implantation	
NUMERO	01	
ECHELLE / FORMAT	1:200	A3
AUTEUR	jc	
DATE	06.12.2023	

LEGENDE
- Existant
- A construire
- A démolir

SIGNATURES

Architecte
STUDIO A SA
Joëlle CRUCHON

Requérants
Mme Hauser et M. Zafimbelo

Signature pour accord des copropriétaires de la parcelle 514:

Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt :	14.10.2023 16:22
Notre référence :	V7RD2A-LIITCG

Base légale

Numéro CAMAC	228163
Utilisateur CAMAC	JCRUCHON
E-mail du mandataire (ingénieur / architecte)	joelle.cruchon@studioa-sa.ch
Etendue du diagnostic	Partiel (bâtiments type 71 72 78 81 82) (cas E)*
Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH	Oui
Le cahier des charges ASCA est respecté	Oui
Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet	Oui
J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit.	Oui

Bâtiment

Bâtiment concerné par l'expertise amiante	Numéro ECA : 618 Description du bâtiment : Habitation Numéro Commune cantonal : 83 Numéro EGID : 867791 Rue : Ch. de la Foretalaz Numéro de rue : 18 NPA, localité : 1053 Cugy VD Coordonnées X : 2538679 Coordonnées Y : 1160066
Propriétaire du bâtiment	Nom, prénom : Hauser Dominique Rue : Chemin de la Foretalaz Numéro de rue : 18 NPA, localité : 1053 Cugy VD Téléphone : 0792185307
Mandataire (ingénieur / architecte)	Raison sociale : STUDIO A SA Nom, prénom : CRUCHON JOËLLE Rue : Rue des Cotes-de-Montbenon 16

NPA, localité : 1003 Lausanne
Téléphone : 079 723 86 75
E-mail : joelle.cruchon@studioa-sa.ch

Amiante

Diagnostiqueur	Raison sociale : DOVRE & FALLINGER Prénom : Patrick Nom : Favre Rue : Rue du Rhône Numéro de rue : 114 NPA, localité : 1211 Genève 3 Téléphone : 022 533 10 98 E-mail : info@detf.ch
Type de publication	Liée à une demande d'autorisation
Présence d'amiante	Oui
Type de diagnostic	Avant-travaux
Assainissement	Présence d'éléments en priorité III
Assainissement calculé	Présence d'éléments en priorité III
Photo du bâtiment	20231002_151900.jpg
Rapport de diagnostic amiante	514-CUGY-amiante.pdf

Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus	Oui

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Rapport de diagnostic des polluants

Diagnostic partiel

Données générales

ID rapport	H23-DF-26611
Version	1.2
Diagnostic partiel	Oui
Type d'inspection	Avant travaux
Assainissement	Non
Date inspection préliminaire	17.08.2023
Date inspection	21.09.2023
Evaluation avec conditions	Non
Polluants	

Coordonnées

Expert(s)	M. Patrick Favre
Laboratoire(s)	Toxicologie analytiques solutions Sàrl Rue du Pré-de-la-Fontaine 19 1242 Satigny

Bâtiment

Objet	Maison individuelle
Année de construction du bâtiment	en 1989
Bien-fond / Parcelle	514
ECA	618
Adresse	Chemin de la Foretalaz 18 1053 Cugy

Propriétaire(s)

Propriétaire 1	Madame Dominique HAUSER Chemin de la Foretalaz 18 1053 Cugy

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Table des matières

Rapport de la visite 4
Données techniques 5
Situations dangereuses 6
Réserves 7
Légende des fiches 8
Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante 9
Remarques générales 14
Annexe 1 17
Plans et localisation des éléments 17
Annexe 2 22
Résultats Laboratoire Amiante 22
Annexe 3 24
Evaluation des risques FACH 24

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Rapport de la visite

Le présent diagnostic concerne uniquement les éléments désignés par le donneur d'ordres. D'autres éléments présents dans le bâtiment peuvent contenir de l'amiante.

Ce diagnostic a pour but de dresser la liste complète des éléments accessibles et susceptibles de contenir de l'amiante pour la demande en quesion. Cependant, il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Les éléments non accessibles tels que les dessous de baignoire, les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que le reste du bâtiment ne font pas partie de la présente expertise.

L'échantillonnage a été effectué selon les recommandations liées à la représentativité de l'échantillonnage à effectuer pour les principaux Matériaux Susceptibles d'être Pollués (MSP) de l'ASCA, ainsi que sur la base des connaissances et de l'expérience de l'expert.

Les quantités données pour les éléments sont approximatives.

L'élimination et le conditionnement des déchets pollués doivent se faire selon les normes fédérales et cantonales en vigueur, notamment l'aide à l’exécution de l’OFEV de l’Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Les informations concernant les filières d'élimination et le conditionnement des matériaux pollués sont données de manières indicatives et selon les connaissances actuelles de la technique. Des spécificités peuvent entrainer des éliminations différentes de celles indiquées. Ce sont les exigences de l'OLED qui priment.

Ce rapport a été effectué selon le cahier des charges ASCA version 1.5 du 14.02.2022.

Un "diagnostic avant travaux" permet au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence de polluants du bâtiment. Ce n'est en aucun cas une soumission pour le chiffrage des travaux d'assainissement.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Données techniques

Le diagnostic demandé ne concerne qu'une partie du bâtiment. Avant la transformation de la cuisine et l'installation du pompe à chaleur.

Amiante :

Une colle de carrelage, une colle de faience, un crépi intérieur, du mastic de fenêtre, unbe peinture de sol, un chauffe-eau, des mrus, une fenêtre métallique, un tableau électrique et de l'isolant **ne contenant pas d'amiante** ont été repérés.

Il a été repéré un crépi extérieur **pouvant contenir de l'amiante** pour lesquels des analyses en laboratoire doivent être effectuer avant d'entreprendre des travaux. Ceux-ci sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut.

Liste des matériaux contenant de l'amiante : Une chaudière dans la chaufferie.

Effectuer l'assainissement des matériaux amiantés avant le lancement des travaux sur ces éléments.

Effectuer les analyses complémentaires des matériaux pouvant contenir de l'amiante avant le lancement des travaux sur ces éléments.

En cas de travaux ou de dommage sur les matériaux amiantés il est nécessaire de réévaluer le degré d'urgence en faisant intervenir un opérateur amiante.

Les MCA repérés doivent être signalisés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Situations dangereuses

Aucune.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Réserves

Aucune réserve.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Légende des fiches

Type de matériel	F	Flocage
	C	Calorifugeage
	FP	Faux-plafond
	FA	Faiblement aggloméré
	SOL	Sol
	NFA	Fortement aggloméré
Évaluateur	L	Déterminé par le laboratoire
	E	Déterminé par expert
	D	Déterminé par default
	T	À définir
Localisation sur les plans	Bleu	Elément ne contenant pas d'amiante, métaux lourds, PCB, HAP ou HBCD
	Rouge	Elément contenant de l'amiante
	Jaune	Elément contentant des métaux lourds
	Violet	Elément contentant du PCB
	Bleu clair	Elément contentant du HAP
	Rose	Elément contentant du HBCD
	Vert	Elément assaini
Polluants	PCB	Polychlorobiphényles
	ML	Métaux lourds
	HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
	HBCD	Hexabromocyclododécane
Liste des matériaux	Ev	Evaluateur
	D.U.A.	Degré d'urgence d'assainir
	M.A.	Mesure d'assainissement

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
oo1	Rez-de-chaussée	Cuisine	0001	Colle de carrelage	10 m²	NFA	Oui	Négatif	L				
oo1	Rez-de-chaussée	Cuisine	0002	Colle de faïence	10 m²	NFA	Oui	Négatif	L				
oo1	Rez-de-chaussée	Cuisine	0003	Crépi intérieur	Indetermine	NFA	Oui	Négatif	L				
oo1	Rez-de-chaussée	Cuisine	0004	Mastic de fenêtre	2	NFA	Non	Négatif	E				Joints caoutchoucs sur bois sans risque
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0005	Peinture de sol	Indetermine	NFA	Non	Négatif	E				Récente sans risque.
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0006	Chauffe-eau	1 Unité(s)	Installations	Non	Négatif	E				1998 sans risque.
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0007	Béton	Indetermine	NFA	Non	Négatif	E				Murs en béton brut.
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0008	Mastic de fenêtre	1 Unité(s)	NFA	Non	Négatif	E				Fenêtres métalliques sans mastic.
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0009	Tableau électrique	1 Unité(s)	NFA	Non	Négatif	E				En plastique.
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0010	Chaudière	1 Unité(s)	Installations	Non	a	D	1	III	Décharge type E / Voir tableau "conditionnement"	
oo2	Chaufferie	Chaufferie	0011	Isolation	Indetermine	FA	Non	Négatif	E				Laine de roche. Réputé sans risque.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
oo1	Rez-de-chaussée	Façades	0012	Crépi extérieur	Indetermine	NFA	Non	a	D	2		Décharge type E / Voir tableau "conditionnement"	L'unité extérieure de la Pompe à chaleur sera installée a proximité du saut de loup donnant sur la chaufferie. Pour les matériaux polluants situés à l'extérieur le diagnostiqueur peut renoncer à une évaluation du degré d'urgence.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses
Fiche 1: Chaudière

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	oo2	ID élément	0010	Quantité approximative	1 Unité(s)
		Étage	Chaufferie	Évaluateur	Défaut
Local	Chaufferie	Échantillon prélevé	Non	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	Installations		

Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1re étape				2e étape			3e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	**-1**	**0**	**0**	**3**	**1**	**B**	**III**	**Non**

Mesure d'assainissement à prendre

L'assainissement peut être réalisé par une entreprise non spécialisée suivant les consignes de sécurité de la SUVA.

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E / Voir tableau "conditionnement"

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses
Fiche 2: Crépi extérieur

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	oo1	ID élément	0012	Quantité approximative	Indetermine
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Défaut
Local	Façades	Échantillon prélevé	Non	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		

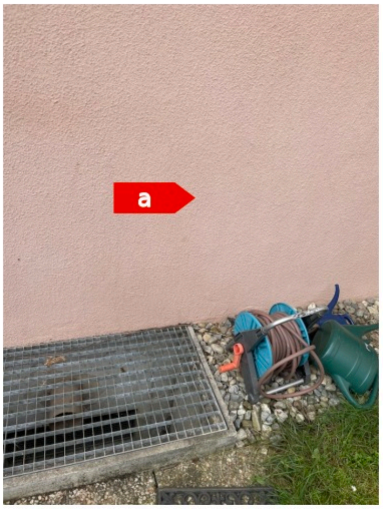

Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1re étape				2e étape			3e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
								Non

Mesure d'assainissement à prendre

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.

Filière d'élimination et conditionnement

Décharge type E / Voir tableau "conditionnement"

Remarque

L'unité extérieure de la Pompe à chaleur sera installée a proximité du saut de loup donnant sur la chaufferie. Pour les matériaux polluants situés à l'extérieur le diagnostiqueur peut renoncer à une évaluation du degré d'urgence.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Remarques générales

Filière d'élimination et conditionnement des matériaux contenant de l'amiante :

Type de matériau	Filière d'élimination	Conditionnement
Autres matériaux amiantés	Décharge type E	Sacs en plastiques indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant la mention "attention, contient de l'amiante"
Elément en Fibrociment en bon état	Décharge type B	Emballage résistant à la déchirure et transparent portant la mention « attention, contient de l'amiante »

Limites du diagnostic :

L'immeuble a été expertisé dans le cadre amiante avant travaux et des prélèvements effectués au choix de l'expert ont été dûment analysés. Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante pour le bâtiment en question.
Aussi, si certains locaux n'ont pu être visités faute d'accès, ils sont répertoriés sous « Réserves » (voir le chapitre concerné).

Le présent diagnostic traite uniquement du bâtiment et installations liées à celui-ci, d'autres éléments d'utilisation propres peuvent contenir de l'amiante.

Méthodologie de repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.
En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux :
- Chaque prélèvement sera effectué après humidification et à l'issue de chaque prélèvement, la zone prélevée sera stabilisée à l'aide d'un ruban adhésif large ou d'un produit fixateur afin de limiter la dispersion de fibres.

Pour éviter tout risque de contamination croisée :
- Mise en place de film plastique (si nécessaire).
- Les prélèvements sont manipulés avec des gants à usages unique.

- les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés entre chaque prélèvement.
- les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
Pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Outils utilisés pour les prélèvements :
- Outils manuels : Burin ; Marteau ; Ciseau ; Cutter ... .
- Outils mécaniques : Perceuse à vitesse lente, pour les carottages.

La responsabilité de l'opérateur (expert) de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,

A la date de cette expertise, l'expert formule les réserves d'usage, pour le cas où l'existence / absence de certains éléments ou documents de nature à modifier ses considérations ne seraient pas parvenus à sa connaissance dans le cours de ses investigations.

Assainissements nécessaires avant travaux

- Une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage doit être mandatée pour tous les travaux portant sur les matériaux contenant de l'amiante, identifiés dans ce rapport, à l'exception des matériaux fibrociment. En effet, seules les entreprises disposant de spécialistes ayant les connaissances techniques nécessaires ainsi que les équipements adéquats sont en mesures de réaliser ces travaux de façon sécurisée (Directive CFST 6503, décembre 2008). Les déchets issus des travaux de désamiantage sont des déchets spéciaux au sens de l'OMoD et doivent être traités comme tels. La surveillance des travaux, ainsi que le suivi de la gestion des déchets de chantier devrait être réalisée par un expert reconnu.

- Les éléments contenant des PCB doivent être évacués en tant que déchets spéciaux conformément à l'OLED.

Signalisation des matériaux contenant de l'amiante (MCA) :
Une fois le rapport remis au donneur d'ordre, ce dernier doit procéder à la signalisation de tous les MCA à l'aide d'étiquettes prévues à cet effet, conformément à l'annexe 7 de la directive CFST6503. La signalisation est faite de manière à ce que le danger soit clairement visible pour toute personne devant intervenir sur ou à proximité des MCA.
L'expert rappelle cette obligation au donneur d'ordre dans son rapport.

Conseils concernant l'assainissement des MCA :
Une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage doit être mandatée pour tous les travaux portant sur les matériaux contenant de l'amiante, identifiés dans ce rapport, à l'exception des matériaux fibrociment. En effet, seules les entreprises disposant de spécialistes ayant les connaissances techniques nécessaires ainsi que les équipements adéquats sont en mesures de réaliser ces travaux de façon sécurisée (Directive CFST 6503, décembre 2008). Les déchets issus des travaux de désamiantage sont des déchets spéciaux au sens de l'OMoD et doivent être traités comme tels. La surveillance des travaux, ainsi que le suivi de la gestion des déchets de chantier devrait être réalisée par un expert reconnu.

DOVRE & FALLINGER
Expertise polluant et matériaux,

Rue du Rhône 114, CP3174
1211 Genève 3.

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Expert FACH

M. Patrick Favre

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Annexe 1

Plans et localisation des éléments

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

ID plan	oo1
Étage	Rez-de-chaussée

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve

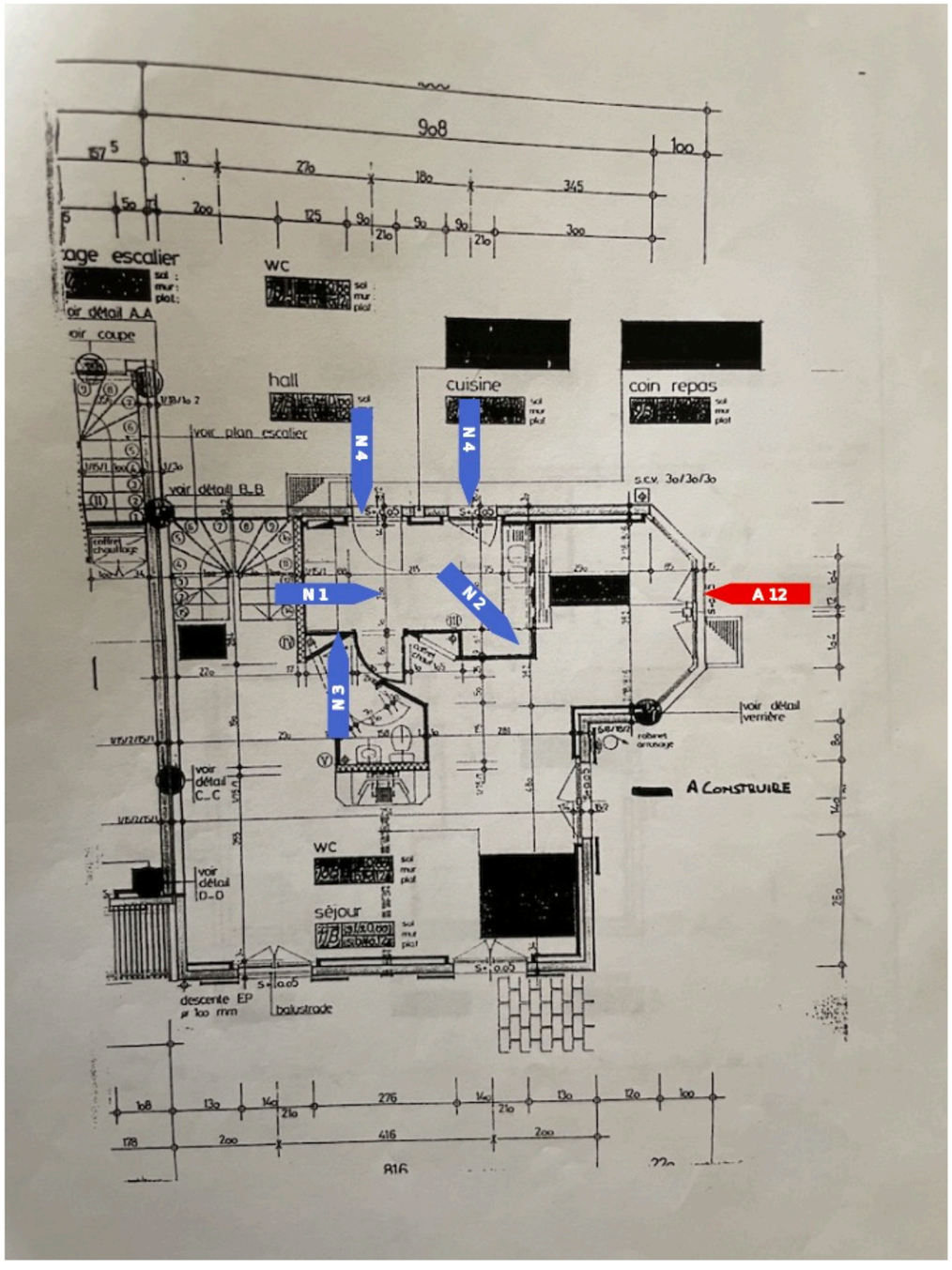

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Amiante

ID plan	oo1
Étage	Rez-de-chaussée

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

N1	Colle de carrelage	NFA
N2	Colle de faïence	NFA
N3	Crépi intérieur	NFA
N4	Mastic de fenêtre	NFA
A12	Crépi extérieur	NFA

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

ID plan	oo2
Étage	Chaufferie

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve

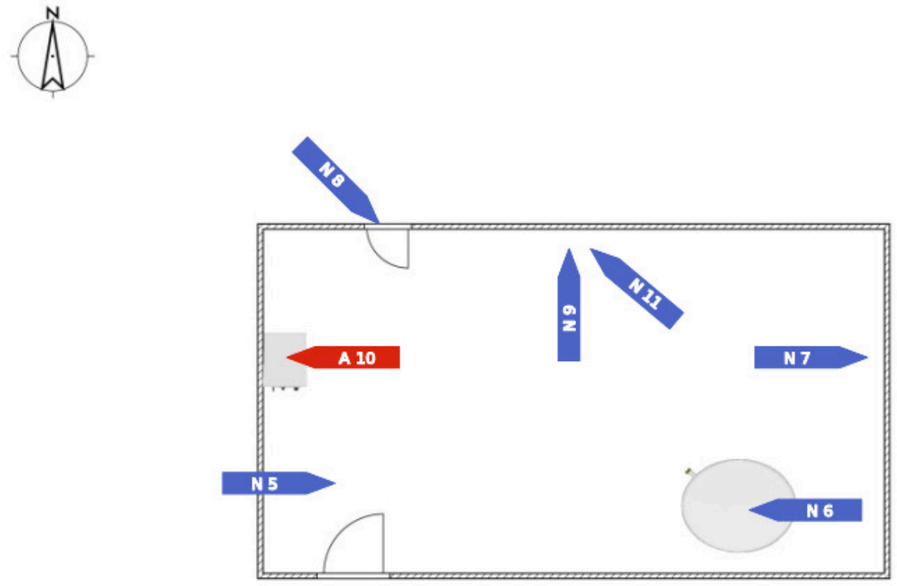

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Amiante

ID plan	oo2
Étage	Chaufferie

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

N5	Peinture de sol	NFA
N6	Chauffe-eau	Installations
N7	Béton	NFA
N8	Mastic de fenêtre	NFA
N9	Tableau électrique	NFA
A10	Chaudière	Installations
N11	Isolation	FA

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Annexe 2

Résultats Laboratoire Amiante

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

TOXIAS
Rue du Pré-de-la-Fontaine 19
1242 SATIGNY

Client: **Dovre & Fallinger**

Dossier: **23 1083**

Réf. Client: H23-DF-26611

Version du Rapport	1
Date de réception	18.08.2023
Date d'analyse	**21.08.2023**
Date d'édition du Rapport	21.08.2023
Technique d'analyse	MEB/EDX
Version du software	2.9.5 (1390);6.4.0 (1530)

Responsable de laboratoire :
Dr. Alessandro Menini

Techniciens:
Youcef Mimoun
Christelle Laporte

L'analyse réalisée se base sur les parties appropriées des normes ISO22262-1/ VDI 3866-5. La methode a été testée et a démontrée une limite de détection < à 0.05 %. Sauf si précision du client, le laboratoire homogénise l'échantillon si celui contient plusieurs éléments potentielement amiantés. Pour des échantillons multicouches, la limite de détection est estimée < à 0,2 %. Les échantillons sont gardés 6 mois après analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Les résultats et les conclusions s'appliquent à l'échantillon tel que reçu. Sans autorisation du client, Toxicologie analytiques solutions ne divulguera aucune information sur ce rapport. Aucune reproduction de ce document n'est autorisée.Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Pour toutes précisions sur les analyses, vous pouvez directement contacter le laboratoire par téléphone ou par e-mail.

R-7.8-1-8.0

RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon	Réf. Client	Description	Résultat	Remarques
23 230 0011	0001	Colle de carrelage	Amiante non détecté	-
23 230 0012	0002	Colle de faience	Amiante non détecté	-
23 230 0013	0003	Crépi intérieur	Amiante non détecté	-

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Annexe 3

Evaluation des risques FACH

DOVRE & FALLINGER
Rue du Rhône 114 | CP3174 1211 Genève 3
022 533 10 98 | info@detf.ch | www.detf.ch

Fiche d'évaluation de l'urgence d'assainir

Etape 1 : Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante.

a) concentration en amiante et degré d'agglomération
b) état de la surface du matériau
c) influences extérieures
Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément.
La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés		Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	
	Fortement aggloméré	1	
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	
	Intact, non endommagé	0	
	Vitrifié, confiné	-1	
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	
	Aucune influence extérieure	0	
Total = évaluation globale du matériau			

Etape 2 : Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux :
a) type et fréquence de l'utilisation du local
b) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local.
Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante: Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Etape 3 : Détermination de l'urgence des mesures à prendre

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau » et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III.

Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante: A	B	C
≤ 1	III	III	III
2	II	II	III
3	I	II	II
≥ 4	I	I	I

<u>Note :</u> Pour les matériaux pollués situé à l'extérieur le diagnostiqueur peut renoncer à une évaluation du degré d'urgence.

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant	Dominique HAUSER		
Adresse	chemin de la Foretalaz 18	N° parcelle	514
NPA/Lieu	1053 Cugy	Autorisation construction n°	228163

Fournisseur	Stiebel Eltron AG	Modèle, type	Stiebel Eltron, WPL 20 A / AC (Aussenaufstellung)
Puissance de chauffe (A2/W35)	10.7 kW	Puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	55 dB(A)
Puissance de chauffe (A-7/W35)	10.1 kW	Puiss. acoustique, régime max. de jour	61 dB(A)
Puissance de chauffe (Nachtbetrieb maximal)	7.1 kW	Puiss. acoustique, régime max. de nuit	55 dB(A)

Type d'installation	Installation extérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	**Jour**	**Nuit**
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique	Fonctionnement nocturne actif de 19 à 7 heures	61 dB(A)	55 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D_c	PAC proche angle rentrant de façade	9 dB	9 dB
Distance jusqu'au récepteur	20 m	-26 dB	-26 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
Niveau sonore L_{pA} au récepteur		**33 dB(A)**	**27 dB(A)**
Facteurs de correction			
Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement continu	0 dB	0 dB
Niveau d'évaluation L_r		**40.0 dB(A)**	**39.0 dB(A)**

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité Justification: Engendre des coûts disproportionnés
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
mplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment
Fonctionnement nocturne moins bruyant	Actif de 19:00 à 7:00 heures Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été informés de l'importance de ce créneau horaire

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	La valeur limite est respectée	**Oui**
Évaluation du respect du principe de prévention	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.	**Oui**

→ Vers le formulaire online

Pour toutes questions

Auteur Joëlle CRUCHON, joelle.cruchon@studioa-sa.ch, 079 723 86 75

Lieu, Date

Lausanne, 16.10.2023

Signature

Annexes

- ☑ Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- ☐ Plans du logement
- ☐ Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- ☐ Documentation sur les mesures de protection contre le bruit

canton de vaud	**Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie**	**EN-VD-3**	Justificatif énergétique **Chauffage et eau chaude sanitaire** Objet de compétence communale

Commune : Cugy N° parcelle : 514

Objet : Installation extérieure d'une pompe à chaleur air-eau en façade - Foretalaz 18 - Cugy

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
neuve	PAC air/eau, installée hors du bâtiment	9.5 kW	☒ Ch ☒ ECS
		kW	☐ Ch ☐ ECS
		kW	☐ Ch ☐ ECS

Surface de référence énergétique SRE 160 m² Dont neuf : 0 m²

Accumulateur de chaleur : ☐ non ☒ oui → isol. ① ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité①) ☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c. robinetterie et pompes, dans locaux non chauffés, à l'extérieur ou enterré : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur :

☐ radiateur / convecteur / aérochauffeur ☐ ≤ 50°C ☐ > 50°C, motif : ↓

☒ chauffage au sol ☒ ≤ 35°C ☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

☒ vanne thermostatique
☐ électronique avec sonde d'ambiance par local
☐ aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

canton de vaud	**Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie**	**EN-VD-3**	Justificatif énergétique **Chauffage et eau chaude sanitaire** Objet de compétence communale

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité①) ☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : 1

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non ↓

- ☐ Puissance thermique spécifique < 20W/m^2 $_{SRE}$
- ☐ Label Minergie P
- ☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☒ non ☐ oui ↓

- ☐ non soumis (art 48a RLVLEne)
- ☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :
  - ☐ oui
  - ☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

	Justificatif établi par :	**A REMPLIR PAR LA COMMUNE** Le justificatif est certifié complet et correct
Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise	DLH Techniques Sàrl Chemin de Rente 24, 1030 Bussigny	
Responsable, tél. :	Clément Francioli, 021 501 75 45	
Adresse mail :	c.francioli@dlh-techniques.ch	
Lieu, date, signature :	Bussigny, le 24.11.2023	

Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/ changement d'affectation

EN-VD

Commune : Cugy

Parcelle : 514

Projet/Objet : Installation extérieure d'une pompe à chaleur air-eau en façade - Foretalaz 18 - Cugy

Nature des travaux :

Bâtiment à construire [1]

- ☐ Construction nouvelle
- ☐ Agrandissement [2]
- ☐ Surélévation
- ☐ Aménagement d'un rural
- ☐ Murs et dalles intérieurs évacués

Transformation [3]

- ☐ Changement d'affectation [4]
- ☐ Aménagement de combles et/ou du sous-sol sans modification du volume construit
- ☐ Rénovation de l'enveloppe

Maître de l'ouvrage	Architecte	Responsable du projet énergétique
Nom : Dominique Hauser	Nom : Joëlle Cruchon	Nom : Clément Francioli
Adresse : Chemin de Foretalaz 18	Adresse : Rue des Côtes de Montbenon 16	Adresse : Chemin de Rente 24
NPA, Lieu : 1053, Cugy	NPA, Lieu : 1003, Lausanne	NPA, Lieu : 1030, Bussigny
e-mail : dominique.hauser@fidinter.c	e-mail : joelle.cruchon@studio-sa.ch	e-mail : c.francioli@dlh-techniques.cl
Téléphone : 079 218 53 07	Téléphone : 079 723 86 75	Téléphone : 021 501 75 45
Signature :	Signature :	Signature :

Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	A remplir par le responsable du projet énergétique – Nécessaire [8] oui	Nécessaire [8] non	A remplir par le responsable communal – Annexé [9] oui	Annexé [9] non	Objet de compétence
Part minimale d'énergie renouvelable Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		☐	☐	☐ **EN-VD-72**	☐	Communale
Enveloppe du bâtiment Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		☐ ☐	☐ ☐	☐ **EN-VD-2a** ☐ **EN-VD-2b**	☐ ☐	Communale
Installations de chauffage et de production d'eau chaude Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		☒	☐	☐ **EN-VD-3**	☐	Communale
Installations de ventilation Justificatif : « Installations de ventilation »		☐	☐	☐ **EN-VD-4**	☐	Cantonale
Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process Justificatif : « Refroidissement / humidification »		☐	☐	☐ **EN-VD-5**	☐	Cantonale

Eléments du justificatif de projet	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
	Nécessaire [8]		Annexé [9]		
	oui	non	oui	non	
Installations et bâtiments spéciaux					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	☐	☐	☐ **EN-6**	☐	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles»	☐	☐	☐ **EN-7**	☐	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables»	☐	☐	☐ **EN-8**	☐	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	☐	☐	☐ **EN-9**	☐	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air»	☐	☐	☐ **EN-VD-10**	☐	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés»	☐	☐	☐ **EN-VD-11**	☐	Cantonale
Justificatif : « Eclairage»	☐	☐	☐ **EN-12**	☐	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	☐	☐	☐ **EN-13**	☐	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	☐	☐	☐ **EN-VD-15**	☐	Cantonale
Demande de dérogation ☐ oui					Cantonale

Engagement : La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

[1) à 9)] Voir note en page 4

Remarques et explications

Abréviations, sources :

LVLEne	*Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1er juillet 2014*

Aides à l'application :

EN-X	*www.endk.ch*
EN-VD-72	*www.vd.ch/energie*

		voir :
EN-VD-72	**Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »** Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants : Chauffage : Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur : • si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh< 100% Qh,li ou valeurs U< 100% Uli) ; • si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh< 80% Qh,li ou valeurs U< 80% Uli) ; • si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh< 60% Qh,li ou valeurs U< 60% Uli). Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile. Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie). Eau chaude : La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes : • des capteurs solaires ; • un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ; • du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives. Electricité : Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable. Refroidissement et/ou humidification : La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)	LVLEne, art. 28a LVLEne, art. 28b LVLEne, art. 30b Aide EN-VD-72
EN-VD-2a	**Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »** Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009. Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux. Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.	LVLEne, art. 28 Aide EN-2
EN-VD-2b	**Justificatif : « Isolation - Performance globale »** Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009. Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation. Stations climatiques : • Payerne si altitude < 800 m ; • La Chaux-de-Fonds si altitude >800 m et dans l'Arc jurassien ; • Adelboden si altitude >800 m et dans les Préalpes.	LVLEne, art. 28 Aide EN-2

EN-VD-3	**Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »** Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLEne, art. 28
EN-VD-4	**Justificatif : « Installations de ventilation »** Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLEne, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	**Justificatif : « Refroidissement / humidification »** Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLEne, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	**Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables »** Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLEne, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	**Justificatif : « Installation de production d'électricité »** Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLEne, art. 18 Aide EN-9
EN-VD-10/11	**Justificatif « Chauffage de plein air» / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés »** Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLEne, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	**Justificatif : « Eclairage» / « Ventilation/climatisation »** Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m^2.	LVLEne, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	**Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »** Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLEne, art. 28c LVLEne, art. 28d

Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

[1] Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

[2] Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

[3] Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

[4] Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

[5] Com : Objet de compétence communale.

[6] Cant : Objet de compétence cantonale.

[7] Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

[8] Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

[9] Annexé : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?